

# LES AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS



## SOMMAIRE

LA PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE .....	→ PAGE 2
LES AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP) INTERMINISTÉRIELLES ET MINISTÉRIELLES.	
AIP GÉNÉRIQUE .....	→ PAGE 3
AIP VILLES .....	→ PAGE 4
CIV (COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES) .....	→ PAGE 5
L'ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) .....	→ PAGE 6
ADRESSES .....	→ PAGE 7



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**ANNÉE 2017-2018**

# LA PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

## PERSONNELS CONCERNÉS

Enseignants et personnels ATSS accédant à un premier emploi dans la fonction publique en qualité de titulaire (enseignant) ou stagiaire (ATSS).

## LES CONDITIONS

- Être affecté à titre définitif dans l'une des communes de la MEL (Métropole Européenne de Lille)
- Avoir un indice de rémunération inférieur à l'indice 422 brut
- Ne pas être logé par nécessité de service (l'agent ou son conjoint)

## OÙ VOUS ADRESSER ?

Division de gestion des personnels à laquelle vous êtes rattachés (RECTORAT, D.S.D.E.N).

*NOTA : La Prime MEL est exclusive de toute autre aide à l'installation*



# LES AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP) INTERMINISTÉRIELLES ET MINISTÉRIELLES.

## • AIP GÉNÉRIQUE

### PERSONNELS CONCERNÉS

Personnels enseignants et ATSS (administratifs, techniques, sociaux et de santé)  
« primo-arrivants » dans la Fonction Publique de l'État

### LES CONDITIONS

- Disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année 2016 (sur les revenus 2015) inférieur ou égal à 24 818 euros (1 revenu par foyer) ou 36 093 euros (2 revenus par foyer)
- Être locataire de son logement
- Ne pas être logé par nécessité de service
- Déposer son dossier dans les 24 mois qui suivent son affectation et dans les 6 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

### OÙ VOUS ADRESSER ?

Instruction des dossiers et mise en paiement par « Docapost »

[www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

N° de tél AZUR : 0810 752 175 ou 02 32 09 03 83

*L'AIP Générique et le CIV ne sont pas cumulables entre elles.*

# LES AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP) INTERMINISTÉRIELLES ET MINISTÉRIELLES.

## • AIP VILLE

### PERSONNELS CONCERNÉS

Personnels enseignants et ATSS affectés dans une zone classée quartier prioritaire de la politique de la ville la majeure partie de leurs fonctions.

### LES CONDITIONS

- Disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année 2016 (sur les revenus 2015) inférieur ou égal à 24 818 euros (1 revenu par foyer) ou 36 093 euros (2 revenus par foyer)
- Être locataire de son logement
- Ne pas être logé par nécessité de service
- Déposer son dossier dans les 24 mois qui suivent son affectation et dans les 6 mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

### OÙ VOUS ADRESSER ?

Instruction des dossiers et mise en paiement par « Docapost »

[www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

N° de tél AZUR : 0810 752 175 ou 02 32 09 03 83

*L'AIP Villes et le CIV ne sont pas cumulables entre elles.*

# LES AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP) INTERMINISTÉRIELLES ET MINISTÉRIELLES.

## • CIV (COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES)

### PERSONNELS CONCERNÉS

- Personnels titulaires ou stagiaires en activité (enseignement public)
- Maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat
- Assistants pédagogiques, assistants d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans un établissement inscrit dans un Réseau d'Éducation Prioritaire (REP ou REP+)
- APSH (Accompagnants des personnels en situation de handicap)

### LES CONDITIONS

**ATTENTION : FOURNIR UNE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON PERCEPTION DE L'AIP.**

- Disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année 2016 (sur les revenus 2015) inférieur ou égal à 24 818 euros (1 revenu par foyer) ou 36 093 euros (2 revenus par foyer)
- Être affecté dans un établissement inscrit en Réseau d'Éducation prioritaire (REP ou REP+) selon une liste publiée par circulaire dans votre établissement
- Ne pas ouvrir droit à la prime d'installation attribuée aux personnels nouvellement titularisés dans la Métropole Européenne de Lille
- Être locataire de son logement
- Ne pas disposer d'un logement de fonction ou être logé à titre gratuit
- Ne pas avoir bénéficié de l'AIP générique ou de l'AIP ville

*Nota : Dans le cas de fonctionnaires mariés, pacsés en concubinage ou en colocation, il ne pourra être versé qu'une seule aide par logement.*

### OÙ VOUS ADRESSER ?

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de votre département d'affectation.

#### D.S.D.E.N. NORD

DAGF – bureau de l'action sociale

1 rue Claude Bernard 59033 LILLE CEDEX • Tél : 03 20 62 31 28 / 33 97 / 32 58



POUR TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'INSTALLATION CIV :

[www1.ac-lille.fr/cid91301/action-sociale-en-faveur-des-personnels-de-l-enseignement-public.html](http://www1.ac-lille.fr/cid91301/action-sociale-en-faveur-des-personnels-de-l-enseignement-public.html)

#### D.S.D.E.N. PAS-DE-CALAIS

DGF2 Finances et Action Sociale

20 Bd de La Liberté CS 90016 62021 ARRAS CEDEX • Tél : 03 21 23 91 49 / 03 21 23 82 73



POUR TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'INSTALLATION CIV :

[www1.ac-lille.fr/cid110150/action-sociale-faveur-des-personnels-pas-calais.html](http://www1.ac-lille.fr/cid110150/action-sociale-faveur-des-personnels-pas-calais.html)

*L'AIP-Ville ou Générique et le CIV ne sont pas cumulables entre elles.*

# L'ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) "AIDE AU LOGEMENT"

## POUR QUI ?

Personnels enseignants ou non enseignants qui ont une première nomination dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire stagiaire ou de fonctionnaire néo-titulaire et amenés à quitter leur précédent logement pour rejoindre leur nouvelle affectation.

## LES CONDITIONS

- avoir résidé dans une autre académie ou à l'étranger ou avoir résidé à une distance égale ou supérieure à 70 km du lieu d'affectation l'année de la nomination.
- Être locataire de son logement ou co-locataire
- Ne pas disposer d'un logement de fonction ou être logé à titre gratuit
- Ne pas bénéficier de la prime d'installation MEL
- 1 seule aide par logement

## OÙ VOUS ADRESSER ?

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de votre département d'affectation.  
Date limite de dépôt des dossiers : le 9 octobre 2017

### D.S.D.E.N. NORD

DAGF- Bureau de l'action sociale  
1 rue Claude Bernard 59033 LILLE CEDEX  
Tél : 03 20 62 31 28 ou 32 58



POUR TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE DE DEMANDE ASIA «AIDE À L'INSTALLATION»

[www1.ac-lille.fr/cid91301/action-sociale-en-faveur-des-personnels-de-l-enseignement-public.html](http://www1.ac-lille.fr/cid91301/action-sociale-en-faveur-des-personnels-de-l-enseignement-public.html)

### D.S.D.E.N.PAS-DE-CALAIS

DGF2 Finances et Action Sociale  
20 Bd de La Liberté CS 90016 62021 ARRAS CEDEX • Tél : 03 21 23 91 49 / 03 21 23 82 73



POUR TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE DE DEMANDE ASIA «AIDE À L'INSTALLATION»

[www1.ac-lille.fr/cid110150/action-sociale-faveur-des-personnels-pas-calais.html](http://www1.ac-lille.fr/cid110150/action-sociale-faveur-des-personnels-pas-calais.html)

L'A.S.I.A « aide au logement » est cumulable avec une aide à l'installation interministérielle (AIP ou CIV)

# ADRESSES

## D.S.D.E.N. NORD

DAGF – Bureau de l'Action Sociale  
1 rue Claude Bernard  
59033 LILLE cedex

Tél : 03 20 62 31 28 ou 32 58

[www1.ac-lille.fr/cid91301/action-sociale-en-faveur-des-personnelsde-l-enseignement-public.html](http://www1.ac-lille.fr/cid91301/action-sociale-en-faveur-des-personnelsde-l-enseignement-public.html)

## D.S.D.E.N. PAS-DE-CALAIS

DGF2 Finances et action sociale  
20 Bd de La Liberté  
CS 90016  
62021 ARRAS CEDEX

Tél : 03 21 23 91 49 / 03 21 23 82 73

[www1.ac-lille.fr/cid110150/action-sociale-faveur-des-personnels-pas-calais.html](http://www1.ac-lille.fr/cid110150/action-sociale-faveur-des-personnels-pas-calais.html)



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

